



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'aménagement du territoire  
et des installations classées

Affaire suivie par :  
Sylviane PERCHERON  
☎ : 02.47.33.12.53

Fax direction : 02.47.64.76.69  
Mél : sylviane.percheron@indre-et-  
loire.gouv.fr

**ARRETE**

**PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ DU 30 JUILLET 2009 PORTANT  
PRESCRIPTION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES  
AUTOUR DE L'ÉTABLISSEMENT ARCH WATER PRODUCTS  
FRANCE SITUÉ SUR LA COMMUNE D'AMBOISE.**

***Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National  
du Mérite***

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.515-39 à R.515-49 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France situé sur la commune d'AMBOISE ;

**Considérant** que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

**Considérant** qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France situé sur la commune d'AMBOISE est prorogé de dix-huit mois, soit jusqu'au 30 juillet 2012.

**Article 2 : affichage**

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes d'AMBOISE et de SAINT REGLE et au siège de la communauté de communes du Val d'Amboise.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 3: Délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1.

**Article 4 :**

Mme la Secrétaire Générale de Préfecture, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et M. le Directeur Département des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009,

Fait à Tours, le 17 MAR. 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Christine ABROSSIMOV